



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle FIGUET. Date de convocation : vingt-deux mars deux mille seize.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, COLLODET, BRISAC, ROISSAC, COIRON, MAGNET, DE MATTEO, MONERAT, COCHARD, MARTURIER, GATT, DE AZEVEDO, DUCHAMP, HAB, BOUYSSOU.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à Madame Marielle FIGUET.
Madame Elodie TOULOMET donne pouvoir à Claudette COLLODET.
Monsieur Eric DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Bruno BOUYSSOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45.

Madame le Maire fait état de l'ordre du jour initial qui comporte 14 points :

1. Budget communal :

- a) Examen et vote du compte de gestion 2015 dressé par M. le Trésorier Principal
- b) Examen et vote du compte administratif 2015 et affectation du résultat
- c) Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2016
 - ✓ Fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'année 2016
 - ✓ Adoption du budget primitif de l'année 2016
 - ✓ Subvention de fonctionnement 2016 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - ✓ Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2016

- 2. Budget communal du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) :**
 - a) Examen et vote du compte de gestion 2015 dressé par M. le Trésorier Principal**
 - b) Examen et vote du compte administratif 2015 et affectation du résultat de l'exercice**
 - c) Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble pour 2016**
- 3. Budget Service de l'Eau**
 - a) Examen et vote du compte de gestion 2015 dressé par M. le Trésorier Principal**
 - b) Examen et vote du compte administratif 2015 et affectation du résultat de l'exercice**
 - c) Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2016**
- 4. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Tête de PIAF**
- 5. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association SA Dance**
- 6. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Maires et Adjointes de la Drôme**
- 7. Aménagement de la route de Viviers : dissimulation des réseaux électriques par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**
- 8. Aménagement de la route de Viviers : dissimulation des réseaux téléphoniques par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**
- 9. Construction de l'école primaire, extension, réhabilitation de l'école maternelle : Approbation de la modification du programme, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et signature de l'avenant n°3 à la maîtrise d'œuvre**
- 10. Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)- quartiers Brunette et Courbon- Vente de la parcelle cadastrée ZP 481**
- 11. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation de la modification n° 3 simplifiée**
- 12. Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'AD'AP**
- 13. Vœu contre l'exploitation du gaz de schiste**
- 14. Informations diverses**

1. Budget communal :

a) Examen et vote du compte de gestion 2015 dressé par M. le Trésorier Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2015 et affectation du résultat

Les membres du Conseil Municipal de Châteauneuf du Rhône délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2015 - BUDGET COMMUNAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		527 506.20		590 952.78		
Opérations de l'exercice	2 465 091.62	2 947 672.48	661 484.26	1 045 216.85		
TOTAUX	2 465 091.62	3 475 178.68	661 484 .26	1 636 169.63		
Restes à réaliser			1 600 001.40	85 071.00		
TOTAUX CUMULES	2 465 091.62	3 475 178.68	2 261 485.66	1 721 240.63		
RESULTATS DEFINITIFS		1 010 087.06	540 245.03			469 842.03

Le Conseil Municipal à la majorité, par 14 voix pour (Madame le maire ne prenant pas part au vote), et quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **AFFECTE** les résultats à la section de fonctionnement, soit 1 010 087.06 € au R 002 pour un montant de 469 842.03 € et au R 1068 pour un montant de 540 245.03 €.

c) Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2016

✓ **Fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'année 2016**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2016, identiques à 2015, dans les conditions suivantes :

- Taxe d'habitation : 7.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.18 %

Le produit attendu pour l'année 2016 s'élève donc à :

Type de Taxe	Bases d'imposition effectives 2015	Taux appliqués en 2015	Produit en 2015	Bases notifiées 2016	Taux appliqués en 2016	Produit attendu en 2016
Taxe d'habitation	4 161 248.00 €	7.72%	321 248 €	4 272 000.00 €	7.72%	329 798 €
Taxe foncière (bâti)	5 858 184.00 €	13.18%	772 109 €	5 929 000.00 €	13.18%	781 442 €
Taxe foncière non (bâti)	107 717.00 €	39.18%	42 204 €	111 500.00 €	39.18%	43 686 €
TOTAL	10 127 149.00 €		1 135 561 €	10 312 500.00 €		1 154 926 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'impositions pour l'année 2016 comme suit, identique à 2015 :
 - **Taxe d'habitation : 7.72%**
 - **Taxe foncière (bâti) : 13.18%**
 - **Taxe foncière non (bâti) : 39.18%**

✓ Adoption du budget primitif de l'année 2016

Le budget primitif de l'année 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 145 726.74 € pour la section de fonctionnement et à 3 759 104.00 € pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF VILLE 2016 FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Comptes	Désignation	2015	2016
011	Charges à caractère général	912 650.00 €	921 670.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 149 595.00 €	1 203 700.00 €
014	Atténuations de produits	30 000.00 €	30 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	227 958.95 €	212 514.09 €
66	Charges financières	98 500.00 €	115 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 300.00 €	6 055.96 €
022	Dépenses imprévues	91 500.00 €	20 000.00 €
Dépenses réelles		2 511 503.95 €	2 509 440.05 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	700 152.01 €	622 000.00 €
042	Opération d'ordre entre sections	10 396.24 €	14 286.69 €
Dépenses d'ordre		710 548.25 €	636 286.69 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 222 052.20 €	3 145 726.74 €

Recettes			
Comptes	Désignation	2015	2016
013	Atténuation de charges	32 000.00 €	10 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	215 400.00 €	231 842.00 €
73	Impôts et taxes	2 209 781.00 €	2 257 282.71 €
74	Dotations, subventions et participations	190 085.00 €	133 570.00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 500.00 €	36 000.00 €
76	Produits financiers	280.00 €	190.00 €
77	Produits exceptionnels	11 500.00 €	7 000.00 €
Recettes réelles		2 694 546.00 €	2 675 884.71 €
002	Résultat de fonctionnement Excédent	527 506.20 €	469 842.03 €
042	Opération d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
722	Travaux en régie	0.00 €	0.00 €
776	Différence sur réalisations	0.00 €	0.00 €
Recettes d'ordre		527 506.20 €	469 842.03 €
Total des recettes de fonctionnement		3 222 052.20 €	3 145 726.74 €

BUDGET PRIMITIF VILLE 2016 INVESTISSEMENT

Dépenses			
Comptes	Désignation	2015	2016
020	Dépenses imprévues	68 807.00 €	20 000.00 €
16	Emprunts	151 000.00 €	146 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	286 145.38 €	403 577.40 €
204	Subventions d'équipement versées	88 504.00 €	129 504.00 €
21	Immobilisations corporelles	137 920.07 €	127 602.60 €
23	Immobilisations en cours	1 548 040.06 €	2 932 420.00 €
Dépenses réelles		2 280 416.51 €	3 759 104.00 €
001	Résultat d'investissement Déficit	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	96 885.57 €	0.00 €
Dépenses d'ordre		96 885.57 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement		2 377 302.08 €	3 759 104.00 €

Recettes			
Comptes	Désignation	2015	2016
024	Produit de cessions	79 577.00 €	45 800.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	590 138.48 €	701 148.94 €
13	Subventions d'investissement	309 200.00 €	571 591.00 €
16	Emprunts	0.00 €	800 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	29 592.00 €
Recettes réelles		978 915.48 €	2 148 131.94 €
001	Résultat d'investissement Excédent	590 952.78 €	974 685.37 €
021	Virement de la section de fonctionnement	700 152.01 €	622 000.00 €

040	Opérations d'ordre entre sections	10 396.24 €	14 286.69 €
041	Opérations patrimoniales	96 885.57 €	0.00 €
Recettes d'ordre		1 398 386.60 €	1 610 972.06 €
Total des recettes d'investissement		2 377 302.08 €	3 759 104.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) décide d'approuver le budget principal 2016 de la commune.

✓ Subvention de fonctionnement 2016 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre de **14 034.09 €**.

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- **Décide d'accorder une subvention de 14 034.09 € au CCAS.**

✓ **Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2016**

Il est proposé d'utiliser les crédits disponibles inscrits au compte 6574 du budget principal 2016 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ d'intervention de la Commune.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2015	SUBVENTION 2016 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
ACCA - CHATEAUNEUF DU RHONE	900.00 €	900.00 €	900.00 €
ALCEP - CHATEAUNEUF DU RHONE	900.00 €	1 000.00 €	900.00 €
AMICALE DU PERSONNEL - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
AMITIE BRADICESTI - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 500.00 €	2 000.00 €	1 500.00 €
ARCHERS CASTELNEUVOIS	730.00 €	750.00 €	730.00 €
ASS.ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUNEUF DU RHONE	650.00 €	650.00 €	650.00 €
ASS.DES PARALYSES DE France - VALENCE	230.00 €	250.00 €	230.00 €
ASS.DONNEURS DE SANG - MONTELIMAR	190.00 €	200.00 €	190.00 €
ASS.FONCIERE	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
AVMC (AVIRON Viviers/Montélimar/Châteauneuf)	500.00 €	800.00 €	500.00 €
CLUB CYCLO CHATEAUNEUF DU RHONE - MALATAVERNE	500.00 €	900.00 €	500.00 €
CLUB DE L'AGE D'OR - CHATEAUNEUF DU RHONE	830.00 €	900.00 €	830.00 €
COC FOOTBALL - CHATEAUNEUF DU RHONE	17 000.00 €	17 000.00 €	14 000.00 €
DECOUVERTE ET MEMOIRES CASTELNEUVOISES	500.00 €	500.00 €	500.00 €
F.N.A.C.A - CHATEAUNEUF DU RHONE	530.00 €	560.00 €	530.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHATEAUNEUF DU RHONE	700.00 €	700.00 €	700.00 €

LE PETIT TRAIN CASTELNEVOIS	830.00 €	850.00 €	830.00 €
SLTTB - TENNIS DE TABLE	50.00 €	450.00 €	50.00 €
LES ATELIERS - CHATEAUNEUF DU RHONE	730.00 €	730.00 €	730.00 €
LES VIEILLES CHARUES (MÉMOIRE AGRICOLE DU PAYS DE...)	130.00 €	150.00 €	130.00 €
TAROT CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE ET MALATAVERNE	230.00 €	250.00 €	230.00 €
TENNIS CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE	3 000.00 €	3 000.00 €	2 000.00 €
JALMALV	100.00 €	250.00 €	100.00 €
KARATE DO 26	208.00 €	250.00 €	208.00 €
CASTEL PETANQUE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
ASSOCIATION DES FETES CASLTELNEUVOISES	27 000.00 €	30 000.00 €	23 850.00 €
LES 45 EME FOOTBALL AMERICAIN	1 000.00 €	2 500.00 €	1 000.00 €
CASTEL BIO	500.00 €	500.00 €	500.00 €
LE BLUES DE LA BLOUSE	/	500.00 €	200.00 €
TOTAL	65 738.00 €	72 840.00 €	58 788.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) approuve la répartition 2016 des subventions de fonctionnements aux associations.

2. Budget communal du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) :

a) Examen et vote du compte de gestion 2015 dressé par M. le Trésorier Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2015 et affectation du résultat de l'exercice

Les membres du Conseil Municipal de Chateauneuf du Rhône délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2015 - PAE						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			187 542.91			
Opérations de l'exercice			150 000.00	257 313.06		
TOTAUX			337 542.91	257 313.06		
Restes à réaliser				187 701.20		
TOTAUX CUMULES			337 542.91	445 014.26		
RESULTATS DEFINITIFS			337 542.91	445 014.26		107 471.35

Le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour (Madame le maire ne prenant pas part au vote) :

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble pour 2016

Le budget primitif de l'année 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € pour la section de fonctionnement et à 187 701.20 € pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF PAE 2016
SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	PROPOSITION
Chapitre 2	
20 immobilisations incorporelles	54 931.00
23 immobilisations en cours	52 540.35
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	107 471.35
001 solde d'exécution reporté	80 229.85
DEPENSES DE L'EXERCICE	187 701.20
Chapitre 13	
1343 Participation PAE- Restes à réaliser	187 701.20
RECETTES D'INVESTISSEMENT	187 701.20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget PAE 2016.

3. Budget Service de l'Eau

a) Examen et vote du compte de gestion 2015 dressé par M. le Trésorier Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2015 et affectation du résultat de l'exercice

Les membres du Conseil Municipal de Châteauneuf du Rhône délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2015- Eau						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		261 173.49		223 589.02		
Opérations de l'exercice	500 684.60	392 605.94	88 282.59	45 193.62		
TOTAUX	500 684.60	653 779.43	88 282.59	268 782.64		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	500 684.60	653 779.43	88 282.59	268 782.64		
RESULTATS DEFINITIFS		153 094.83		180 500.05		333 594.88

Le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour (Madame le maire ne prenant pas part au vote) :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Affecte** les résultats à la section d'exploitation du budget 2016 pour 153 094.83 euros.

c) Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2016

Le budget primitif de l'année 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à **563 481.54 €** pour la section d'exploitation et à **278 481.59 €** pour la section d'investissement.

BUDGET EAU 2016

DEPENSES			
Compte	Dénomination	2015	2016
011	Charges à caractère général	372 600.00 €	324 600.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000.00 €	57 000.00 €
014	Atténuations de produits	50 000.00 €	52 100.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	7 000.00 €
66	Charges financières	10 000.00 €	9 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	20 800.00 €	15 800.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €
Dépenses réelles		518 400.00 €	465 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	85 367.59 €	0 €
042	Opération d'ordre entre sections	45 193.62 €	97 981.54 €
Dépenses d'ordre		130 561.21	97 981.54 €
Total des dépenses		648 961.21 €	563 481.54 €

RECETTES FONCTIONNEMENT			
Compte	Dénomination	2015	2016
013	Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	382 959.65 €	401 830.57 €
74	Dotations, subventions et participations	700.00 €	700.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	200.00 €	0.00 €

Recettes réelles		383 859.65 €	402 530.57 €
042	Opération d'ordre entre sections	3 928.07 €	7 856.14 €
Recettes d'ordre		3 928.07 €	7 856.14 €
002	Résultat de fonctionnement Excédent	261 173.49 €	153 094.83 €
Total des recettes		648 961.21 €	563 481.54 €

BUDGET EAU 2016

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Comptes	Désignation	2015	2016
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	50 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	41 500.00 €	40 000.00 €
23	Immobilisations en cours	228 791.16 €	156 625.45 €
10	Dotations	54 931.00 €	0.00 €
16	Emprunts	25 000.00 €	24 000.00 €
Dépenses réelles		350 222.16 €	270 625.45 €
040	Opérations d'ordre entre sections	3 928.07 €	7 856.14 €
Dépenses d'ordre		3 928.07 €	7 856.14 €
Total des dépenses		354 150.23 €	278 481.59 €

RECETTES INVESTISSEMENT			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
Recettes réelles		0.00 €	0.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	85 367.59 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 193.62 €	97 981.54 €
Recettes d'ordre		130 561.21 €	97 981.54 €
001	Solde Investissement reporté	223 589.02 €	180 500.05 €
Total des recettes		354 150.23 €	278 481.59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget de l'eau 2016.

4. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Tête de Piaf

Dans le cadre de la restauration d'un chemin pédestre en sentier botanique accessible à tous, la commune de Chateauneuf du Rhône a sollicité l'association Tête de Piaf pour une mission de conseil et d'accompagnement dans le projet.

L'association castelneuvoise Tête de Piaf a pour objectif de sauvegarder et préserver la faune sauvage et de sensibiliser le grand public sur ses enjeux.

Afin d'accompagner la commune dans la conception de panneaux pédagogiques l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 150 €.

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Tête de Piaf.

5. Vote d'une subvention exceptionnelle SA Dance

Dans le cadre de l'organisation de son gala annuelle de danse, l'association SA dance sollicite une subvention exceptionnelle de 690 € pour le financement de la sonorisation et des effets de lumières.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association SA dance.

6. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Maires et Adjointes de la Drôme

Dans le cadre du Congrès des Anciens Maires et Adjointes de la Drôme qui aura lieu du 27 au 29 septembre 2016 au palais des Congrès Charles Aznavour à Montélimar, l'association sollicite une subvention pour l'organisation de cette manifestation. Plus de 300 personnes venues de toute la France sont attendues à ce congrès. Cette association attache une importance particulière à la promotion du civisme, notamment dans les écoles, collèges et lycées.

Il est proposé une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association des Anciens Maires et Adjointes de la Drôme.

7. Aménagement de la route de Viviers : dissimulation des réseaux électriques par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Objet : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques RD 73 route de Viviers.

Dépense prévisionnelle HT : 80 271.83 euros

Financements mobilisés par le SDED : 64 217.46 euros

Participation communale : 16 054.37 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- **Décide** de financer comme suit la part communale :

Dépense prévisionnelle HT : 80 271.83 euros

Financements mobilisés par le SDED : 64 217.46 euros

Participation communale : 16 054.37 euros
- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- **Donne** pouvoir à madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

8. Aménagement de la route de Viviers : dissimulation des réseaux téléphoniques par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Viviers, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Objet : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques RD 73 route de Viviers.

Dissimulation des réseaux téléphoniques

Dépense prévisionnelle HT de Génie civil :	23 334.66 euros
Financements mobilisés par le SDED :	7 000.40 euros
Participation communale :	16 334.26 euros
Dépense prévisionnelle HT de câblage :	3 329.22 euros
Montant non soumis à la Tva à la charge de la commune	1 631.32 euros
<i>(49% * 3 329.22 €)</i>	
Financements mobilisés par le SDED :	489.40 euros
Participation communale :	1 141.92 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

• **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.

• En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

• **Décide** de financer comme suit la part communale :

Dépense prévisionnelle HT de Génie civil : 23 334.66 euros

Financements mobilisés par le SDED : 7 000.40 euros

Participation communale : 16 334.26 euros

Dépense prévisionnelle HT de câblage : 3 329.22 euros

Montant non soumis à la Tva à la charge de la commune : 1 631.32 euros

Financements mobilisés par le SDED : 489.40 euros

Participation communale : 1 141.92 euros

- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.

- **Donne** pouvoir à madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**9. Construction de l'école primaire, extension, réhabilitation de l'école maternelle :
Approbation de la modification du programme, fixation du forfait définitif de
rémunération du maître d'œuvre et signature de l'avenant n°3 à la maîtrise d'œuvre**

Par marché en date du 14 décembre 2012 conclu suivant une procédure adaptée, la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de l'école primaire, extension, réhabilitation de l'école maternelle a été confiée au groupement conjoint constitué par Gaux Jean-Charles (mandataire) et les sociétés BEC Marangoni, Cabinet Mounier Peyrin, BET Mathieu.

Pour des raisons technique et financière le programme global de construction de l'école primaire, extension, réhabilitation de l'école maternelle a été scindée en 3 phases :

- L'extension de l'école maternelle
- La construction de l'école primaire
- La réhabilitation de l'école maternelle.

L'enveloppe initiale consacrée à l'opération s'établissaient à 2 195 000 € HT. Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 201 940 € HT.

La première phase du programme, l'extension de l'école maternelle, a été finalisée en 2014 sur la base d'un coût estimatif phase APD de 374 320 € HT avec un forfait de rémunération du maître d'œuvre ajustée à 36 714.48 € HT.

La deuxième phase des travaux s'établit en phase APD à 1 963 000 € HT avec un forfait de rémunération du maître d'œuvre qu'il convient d'ajuster à 172 207 € HT.

Vu le programme initial et l'enveloppe financière consacrée à l'opération,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 14 décembre 2012, suivant une procédure adaptée, entre la commune et le groupement conduit par Gaux Jean-Charles,

Considérant le dépassement de l'enveloppe financière initialement consacrée à la première phase d'extension de l'école maternelle,

Considérant qu'à la suite des élections municipales de 2014, et suite au changement de majorité, le programme de l'opération de construction du groupe scolaire a été redéfini en phase avec le projet politique de la nouvelle municipalité, et que dès lors, cette situation a eu un impact financier sur l'enveloppe initiale des travaux consacrée à la construction de l'école primaire,

Considérant que les estimations phase APD des 2 premières tranches atteignent le montant de 2 337 320 € HT.

Considérant que l'enveloppe financière initiale consacrée à l'ensemble de l'opération est atteinte,

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre sur la deuxième tranche des travaux,

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :

- **Propose** d'arrêter le programme de construction de l'école primaire, extension, réhabilitation de l'école maternelle à la deuxième tranche des travaux. La troisième phase des travaux, la réhabilitation de l'école maternelle, fera l'objet d'un nouveau programme ainsi que d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre.
- **Propose** d'arrêter le coût prévisionnel de la deuxième tranche des travaux à un montant de 1 963 000 € HT.
- **Fixe** le nouveau forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à un montant de 172 207 € HT, soit un taux de rémunération du maître d'œuvre négocié ramené à 7.37 %
- **Autorise** madame le maire à signer l'avenant n°3 à la maîtrise d'œuvre qui en résulte tels que précisés ci-dessus ainsi que tous les documents afférents.

10. Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)- quartiers Brunette et Courbon- Vente de la parcelle cadastrée ZP 481

Par délibération en date du 27 mai 2010 le Conseil Municipal a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur les parties du territoire de la Commune de Châteauneuf du Rhône, quartiers Brunette et Courbon cadastrées : Section ZP n° 21p 6 22 – 23 – 49 – 246 – 313 – 408P

Section AC n° 82 – 83 – 84 – 85 – 86 – 96.

Par délibération en date du 8 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) concernant la modification du prix de vente pour la parcelle communale ZP 246, la répartition des participations et des dépenses globales. Cette dernière délibération rappelait les modalités de fonctionnement du PAE et fixait également les prix de vente de la parcelle ZP 246 comme suit :

- 40 € le m² pour les voiries et logements sociaux
- 50 € le m² pour les maisons ordinaires
- 60 € le m² pour les surfaces à usages commerciales

Une délibération en date du 15 mars 2012 a précisé la valeur hors taxes de ces prix de vente.

En vertu de la délibération du 8 septembre 2011, une convention de règlement de participation d'urbanisme a été signée le 24 juin 2014 entre la société Rampa Réalisation et la commune. Cette convention prévoit les modalités de participation financière de la société Rampa Réalisation compte-tenu de sa capacité à exécuter, pour le compte du maître d'ouvrage, les travaux prévus au PAE relatifs à l'opération groupée.

Afin de finaliser l'opération la commune doit procéder à la vente de la parcelle communale cadastrée ZP 481 (précédemment ZP 246) inclus dans le périmètre du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Le prix de vente s'entend au prix de 50 € hors taxes le m² d'une contenance approximative de 916 m² pour un prix total de 45 800 € hors taxes par référence aux délibérations des 27 mai 2010, 8 septembre 2011 et 15 mars 2012 et à la convention financière en date du 24 juin 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente de la parcelle cadastrée ZP 481 (précédemment ZP 246) au prix de vente de 50 € hors taxes le m² d'une contenance approximative de 916 m² soit un prix total de 45 800 € hors taxes.
- **Acte** la modification subséquente de la convention en date du 24 juin 2014 établit entre la commune et la société Rampa Réalisation.
- **Autorise** madame le maire à signer tout document (acte notarié ou avenant) nécessaire à la réalisation de la transaction.

11. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation de la modification n° 3 simplifiée

Par arrêté municipal n° 2015-222 du 10 décembre 2015, la commune a lancé une procédure de modification n° 3 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter et de compléter l'article 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er juillet 2004 et modifié le 26 septembre 2007.

Cette adaptation et cette complétude reposent sur :

- la nécessité d'actualiser l'article 11 issu de la rédaction de 2004 pour :
 - prendre en compte les diverses législations intervenues postérieurement et notamment les lois Grenelle,
 - intégrer l'évolution des modes et techniques de construction,
 - tenir compte des prescriptions instaurées par le PLU de 2010 sur la base desquelles de nombreux projets ont été autorisés et réalisés,
 - corriger les insuffisances ou imprécisions,
- le souhait de mettre en place une présentation homogène et claire pour une meilleure lecture et donc une meilleure application du règlement par les pétitionnaires,
- la volonté de satisfaire aux objectifs de qualité architecturale et d'insertion harmonieuse des bâtiments dans leur milieu environnant ainsi qu'à ceux liés au développement durable,
- l'acceptation de styles architecturaux différents.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a pris connaissance des enjeux de la procédure et a déterminé les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le projet de modification a été transmis au Préfet et aux personnes publiques associées, qui ont fait les observations suivantes :

Organisme	Observations de l'organisme	Proposition
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DROME	<p>Une disposition particulière du règlement projeté est incompatible avec la nature même des bâtiments agricoles.</p> <p>L'avant dernière phrase du 1^{er} paragraphe intitulé « Intégration dans le site et adaptation au terrain naturel » dispose en effet que « En cas de grandes longueur, le bâtiment sera fractionné en plusieurs volumes ». Cette disposition générale est inadaptée aux bâtiments d'exploitations agricoles qui, pour des raisons évidentes de nécessité fonctionnelles, sont de grande longueur et de forme droite, qu'il s'agisse de bâtiment d'élevage, de serres ou même de hangars.</p> <p>La Chambre d'Agriculture propose de compléter</p>	Prise en compte de l'observation

	ladite phrase ainsi « ..., sauf en cas de nécessité technique pour les bâtiments d'exploitation agricoles ».	
GRT GAZ	Réponse relatant les caractéristiques de leurs ouvrages et précisant les servitudes d'utilité publique qui s'y rattachent. Pas d'observations spécifiques sur l'article 11.	Sans objet avec la procédure en cours
DRAC – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme	Proposition de mise en place d'un périmètre d'exclusion des dispositifs d'énergies renouvelables.	La mise en place d'un périmètre d'exclusion des dispositifs d'énergies renouvelables est pertinente pour la préservation du centre ancien. Cette mise en place ne peut pas être prise en compte dans la présente modification simplifiée. Elle fera l'objet d'une étude lors d'une nouvelle procédure.
COMMUNE DE MONTELMAR	Pas d'observation	/
MONTELMAR AGGLOMERATION	Pas d'observation	/
DEPARTEMENT DE LA DROME	Pas d'observation	/
INAO	Pas d'observation	/
PREFECTURE DE LA DROME	Pas de réponse	
CONSEIL REGIONAL	Pas de réponse	/
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	Pas de réponse	/
CHAMBRE DES METIERS	Pas de réponse	/
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE VALENCE	Pas de réponse	/

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE NYONS	Pas de réponse	/
DREAL	Pas de réponse	/
DRAC – Service régional de l'archéologie	Pas de réponse	/
VOIES NAVIGABLES DE France	Pas de réponse	/
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	Pas de réponse	/
COMMUNE DE VIVIERS	Pas de réponse	/
COMMUNE DE LE TEIL	Pas de réponse	/
COMMUNE DE DONZERE	Pas de réponse	/
COMMUNE DE MALATAVERNE	Pas de réponse	/
COMMUNE D'ALLAN	Pas de réponse	/
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	Pas de réponse	/
COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE HELVIE	Pas de réponse	/
AGENCE REGIONALE DE LA SANTE	Pas de réponse	/
DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE CENTRE EST	Pas de réponse	/
SOUS-PREFECTURE DE LA DROME	Pas de réponse	/
SPL MONTELIMAR SESAME	Pas de réponse	/

Le projet a également été mis à disposition du public, du 25 janvier au 26 février 2016 inclus.

Lors de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée, aucune observation n'a été formulée.

Selon les observations et avis émis, le projet de modification peut être modifié afin de répondre aux nécessités techniques et fonctionnelles des bâtiments d'exploitations agricoles.

L'avant dernière phrase du paragraphe « Intégration dans le site et adaptation au terrain naturel », est ainsi rédigée :

« En cas de grandes longueurs, le bâtiment sera fractionné en plusieurs volumes, **sauf en cas de nécessité technique pour les bâtiments d'exploitation agricoles.** »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 151-42, L 153-36 à 40 et L 153-45 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2004 et modifié le 26 septembre 2007,

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU,

Vu les consultations des personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du public,

Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à :

- ✓ Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- ✓ Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ✓ Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Et qu'elle n'entre pas dans les cas prévus par les articles L 153-41 à L 153-43 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'exposé ci-avant,
- **Approuve** la modification n°3 simplifiée du PLU telle que présentée,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- **Dit** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 3 simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de CHATEAUNEUF DU RHONE et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

12. Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'AD'AP

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements en toute sécurité juridique.

L'AD'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune a été réalisé par la société QCS Services sise à Bourg les Valence.

Pour effectuer les travaux nécessaires de mise en conformité de ces ERP / IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur, la Commune s'engage à déposer un AD'AP.

Aussi la Commune de Châteauneuf du Rhône a élaboré son AD'AP sur 6 ans pour les ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Estimation financière de la mise en accessibilité :

Année	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	35 070 € HT
Année 2	17 565 € HT
Année 3	16 510 € HT
Période 2 : années 4, 5, 6	114 750 € HT
Total	183 895 € HT

Les montants ci-dessus sont des montants maximum. La mise en concurrence des entreprises et la réalisation de travaux en régie sont de nature à diminuer sensiblement les coûts de mise en œuvre.

L'AD'AP est constitué d'un formulaire, des pièces complémentaires obligatoires et des demandes de dérogation. Il doit être déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'Agenda D'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune
- **Autorise** madame le Maire à signer et à déposer la demande d'AD'AP auprès du Préfet.
- **Autorise** madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.
- **Autorise** madame le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

13. Vœu contre l'exploitation du gaz de schiste

L'article 3 de la loi du 13 juillet 2011 prohibe la technique dite de «fracturation hydraulique» dans le but d'extraire des gaz de schiste.

Son adoption a eu pour conséquence d'abroger des permis accordés aux compagnies pétrolières pour explorer les sous-sols en vue d'exploiter les gisements schisteux, notamment celui de Montélimar et son extension déposés par Total, **qui impacte directement notre commune.**

Un recours en annulation de la décision d'abrogation de ce permis a été lancé par la société bénéficiaire. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise estimant que Total, restant flou quant à la technique employée pour l'extraction, n'était pas hors-la-loi, lui a ré-octroyé, le 28 janvier dernier, son permis de recherche du gaz de schiste en France.

Le groupe est désormais autorisé à prospecter dans les quatre Départements dont la Drôme. La commune de Chateauneuf du Rhône est donc concernée.

La conférence sur le Climat de Paris (COP 21) qui s'est tenue en novembre 2015, fixe des objectifs drastiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de limitation de l'utilisation des énergies carbone. Le Gouvernement s'est également engagé à interdire l'exploration des sols schisteux et leur exploitation.

Ces positions sont incompatibles avec l'exploitation des gaz de schiste.

La commune tient à rappeler que l'exploration et l'exploitation de ces combustibles fossiles constituent toujours une menace :

- pour la ressource en eau en zone méditerranéenne sujette à des sécheresses récurrentes ;
- pour la politique de l'eau ambitieuse et partenariale conduite afin de garantir les équilibres nécessaires au développement durable de nos territoires ;
- pour l'attractivité touristique et la valorisation d'une agriculture respectueuse de l'environnement
- pour la santé des populations.

Malgré l'annonce par le PDG du groupe Total de la non utilisation du permis, survenant quelques jours après que 8 000 à 10000 personnes se soient rassemblées à Barjac pour manifester leur rejet de toute recherche ou exploitation du gaz de schiste, **la commune de Châteauneuf du Rhône souhaite que toutes les mesures juridiques et législatives soient prises pour interdire définitivement toute exploration et toute exploitation des sols des hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste).**

Elle exprime également sa solidarité avec les associations, les populations et les élus concernés, et rappelle sa mobilisation et son engagement pour préserver les milieux et ressources naturelles d'importance stratégique et d'intérêt départemental.

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) émet un avis favorable au présent vœu contre l'exploitation du gaz de schiste.

14. Informations diverses

- ✓ 27^{ème} marché du vélo d'occasion : 2 et 3 avril, salle polyvalente, organisé par le Cyclo club de Chateauneuf /Malataverne
- ✓ Sortie Vélo : le 3 avril, pour la sortie VTT rdv devant la mairie ou sur le parking du stade de foot pour la balade sur la via rhona, organisée par la commission Sport
- ✓ Projection du film de Jean-Paul Jaude « nos enfants nous accuserons » : 22 avril à 20h00 salle polyvalente (entrée 5 €), organisée par Castel Bio
- ✓ Concours CSO poney aux écuries du Fressy : 23 et 24 avril
- ✓ Tchath lecture : 26 avril à 17h30 à la médiathèque
- ✓ Fêtes des fleurs : le 8 mai, avec son marché » aux fleurs et son marché artisanal ainsi que son vide grenier, organisée par l'association les Fêtes castelneuvoises
- ✓ Permanence APPE : 9 mai de 14h15 à 15h15

La séance est close à 20h45.

Le Maire,

Marielle FIGUET.

